

CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUIN 2026 – 19H00
PROCES VERBAL

PRESIDENT DE LA SEANCE : Laurent ROUSSET

PRESENTS : Laurent ROUSSET, Sébastien ARNAUD, Pauline GRANGER, Joëlle GOMEZ, Pascal HAURY, Virginie BARLET, Philippe MOUNIER, Valérie POUYET, Claude VIAL (à partir du point 4.1), Michel BEAL, Alain BEAL, Pascale GUILLET, Florence TEYSSIER (à partir du point 1.1), Elisabeth MOULIN, Thierry LEPROUST, Clotaire DOMGA KEMGNI, Sylvain BONNET, Coralie CHAPUIS, Céline VIALLO (à partir du point 1.4), Morgane MOUNIER, Gérard COURBON, Yvon VALEYRE, Sandrine ARCIS, Tahar KERFA, Laurie BONNEVIALLE, Sophie NAVARRO-OTT,

EXCUSES REPRESENTES : Bernard BOURGIE (procuration donnée à Joëlle GOMEZ), Claude VIAL (procuration donnée à Sébastien ARNAUD jusqu'au point 3.7 inclus), Florence TEYSSIER (procuration donnée à Pauline GRANGER jusqu'à la lecture des décisions inclus), Stéphanie CUSSONNET (procuration donnée à Michel BEAL), Céline VIALLO (procuration donnée à Elisabeth MOULIN jusqu'au point 1.3 inclus), Tanguy NAIME (procuration donnée à Sylvain BONNET),

LE QUORUM fixé à 15 est atteint avec 23 conseillers municipaux présents à l'appel.

NOMBRE DE VOTANTS : 29

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Pauline GRANGER est désignée (en l'absence de Tanguy NAIME).

Avant d'approuver le procès-verbal de la séance du 20 avril dernier, M. VALEYRE souhaite revenir sur 2 points qui ont été abordés au conseil précédent du 20 avril.

Concernant les propos de M. ARNAUD tenus à son encontre sur le fait de son absence régulière dès qu'il était question de chiffres, de votes de comptes ou de budgets ; c'est totalement faux et il indique avoir été absent 2 fois lors du précédent mandat : le 24/05/2020 car testé positif au COVID et le 23/02/2026 pour raison personnelle.

Concernant les propos de M. VIAL comme quoi en réunion publique pendant la campagne il aurait parlé d'un chiffre d'investissement à hauteur de 30 Millions d'€uro, il précise que ce chiffre estimatif était pour l'ensemble du mandat et non pas pour une année et qu'il avait également annoncé des subventions à hauteur des 2/3, voir pour certains projets à 70 % soit une somme d'investissement de 10 millions d'€uros à charge pour la commune, soit environ 2 millions par an.

Il estime que la vérité a besoin d'être rétablie.

M. le Maire le remercie pour les petits éclaircissements sur le montage de votre budget qui n'avait pas pu être communiqué par vos collègues lors de la précédente séance. En tout cas, je vois que vous aviez en projet d'avoir des subventions à hauteur de 70 %. Donc, lorsqu'on aura des grands projets, j'espère que vous pourrez nous communiquer comment vous arrivez à des taux de subventionnement aussi importants. Parce que c'est vrai qu'on peut y arriver sur certains dossiers, mais c'est quand même des choses qui ne sont pas faciles à obtenir.

M. ARNAUD indique ne pas vouloir polémiquer, mais simplement je n'ai pas précisé qu'il s'agissait du conseil municipal, mais bien des séances où on parlait budgets et vous avez été absent aussi aux votes des budgets primitifs 2025 et 2026 de la Communauté de Communes Loire Semène.

M. VALEYRE affirme qu'à ce compte-là il faut aussi prendre en compte les commissions des finances. Quant à Loire Semène sur l'ensemble du précédent mandat il n'a été absent que 2 fois.

M. le Maire fait remarquer qu'à certaines commissions finances du précédent mandat, il n'y avait pas de présence de la liste d'opposition.

Monsieur le Maire demande au conseil de passer au vote du procès-verbal.

Le Conseil municipal a approuvé le procès-verbal de la séance du 20 avril 2026 ainsi que le rendu-compte des décisions du Maire prises en délégation du Conseil Municipal.

Décision du Maire n° 2026_DM_010 du 07/04/2026

Ayant pour objet la signature d'un bail professionnel pour deux cabinets médicaux et le cabinet de petite chirurgie d'urgences dans la maison médicale 17 impasse des coquelicots à passer avec la SELARL « Cabinet Médical Aurécois » représentée par M. RABEYRIN et M. PARVEAU, Médecins généralistes, pour un montant de loyer mensuel de 450 € TTC, sauf pour la première année où il est de 400 € TTC, auquel s'ajoute 250,00 € TTC de charges prévisionnelles mensuelles, à compter du 01/05/2026,

Décision du Maire n° 2026_DM_011 du 20/05/2026

*Ayant pour objet la signature d'un avenant n° 1 au bail professionnel pour deux cabinets médicaux et le cabinet de petite chirurgie d'urgences dans la maison médicale 17 impasse des coquelicots à passer avec la SELARL « Cabinet Médical Aurécois » représentée par M. RABEYRIN et M. PARVEAU, Médecins généralistes, pour un montant de loyer mensuel de 450 € TTC par cabinet **soit 900 € TTC pour les 2 cabinets**, sauf pour la première année où il est de 400 € TTC par cabinet **soit 800 € pour les 2 cabinets**, auquel s'ajoute **500,00 € TTC (2*250 €)** de charges prévisionnelles mensuelles, à compter du 01/05/2026,*

I – AFFAIRES GENERALES

1-1 Désignation des jurés d'assises au titre de l'année 2027 – 2026_DEL_079

Monsieur le Maire rappelle que chaque année le Conseil Municipal doit procéder au tirage au sort des jurés d'assises. Les jurés sont tirés au sort sur la liste électorale de la commune. Il conviendra d'établir une liste de 15 noms au vu de l'arrêté préfectoral DCL-BRE N°2026-37 en date du 4 mai 2026. Il rappelle que la liste annuelle définitive sera fixée lors d'une commission départementale au siège du tribunal de grande instance, et que 5 jurés seront retenus pour Aurec sur Loire.

Il sera proposé de faire la désignation par le générateur de nombre aléatoire internet proposé par InfoWebMaster.

Il est convenu que Mme MOUNIER génère un nombre aléatoire entre 1 et 622 correspondant au n° de page de la liste électorale et que M. KERFA génère un nombre aléatoire entre 1 et 8 correspondant à la ligne de la page.

Arrivée de Mme Florence TEYSSIER

	N° page	N° ligne	NOM PRENOM	Date de naissance
1	412	5	MALOSSE Bernard	10/12/1946
2	584	2	PALAZON Marie-Hélène	11/07/1977
3	383	4	FLEURETON Marie	28/06/1959
4	63	6	EULACIA Roland	03/09/1950
5	149	5	RICHARD Dominique	29/05/1954
6	299	3	ROBIN Henri	21/07/1964
7	116	8	MATHEVET Dylan	26/11/1999
8	2	5	ALPALHAO Annabelle	19/10/1976
9	279	1	MULLER Christophe	24/05/1944
10	137	8	PETIT Marcel	31/01/1935
11	98	8	KITSIS Katy	01/03/1974
12	298	4	RIOU Axelle	23/06/1996
13	479	7	BALDI Lucas	13/08/1998
14	150	8	ROBERT Fabrice	30/04/1971
15	291	6	PIECUCH Brigitte	26/10/1958

Vote à main levée

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve.

1-2 Approbation des délégations données au Maire par le Conseil Municipal – précision de la délibération n° 2026_DEL_029 du 27/03/2026 – 2026_DEL_080

Monsieur le Maire indique aux élus qu'il y a lieu d'apporter une précision à la délibération n° 2026_DEL_029 du 27 mars 2026 et plus précisément au niveau de l'article 2 pour donner suppléance lors de l'empêchement du Maire.

*Il est donc proposé aux élus de redélibérer comme suit : **en bleu les modifications** :*

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des précisions à la délibération n° 2026_DEL_029 du 27 mars 2026 portant sur l'approbation des délégations données au Maire par le Conseil Municipal,

Article 1 : *Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal :*

- *Alinéa 1 : D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;*
- *Alinéa 2 : De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une*

manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. La liste des tarifs applicables sera votée annuellement par le Conseil Municipal, et complétée le cas échéant suivant les mêmes modalités. Dans le cadre de l'application quotidienne de ces tarifs, le Maire sera autorisé à compléter tout droit inférieur à 500 Euros, et à faire varier les tarifs fixés de – à + 75 %. Il en rendra compte au plus proche Conseil Municipal ;

- *Alinéa 3 : De procéder, dans les limites fixées dans les budgets votés par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le dit budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des disposition du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires (possibilités dérogatoires de placement des fonds et libéralités).
Le pouvoir de souscription d'emprunt nouveau ou de renégociation ou refinancement d'un emprunt existant sera limité en termes de montants à 1,5 millions d'Euros, dès lors que les crédits auront été régulièrement ouverts au budget de la Commune. Le cadre de la présente délégation est strictement limité aux emprunts classés dans la catégorie A1 conformément à la circulaire du 25 juin 2010 ;*
- *Alinéa 4 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et dans la limite du seuil d'intervention des procédures formalisées avec une CAO. Lorsqu'il n'est pas fait application du 4° de l'article L. 2122-22, la délibération du Conseil municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ;*
- *Alinéa 5 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (y compris contrats et arrêtés d'occupation du domaine public) ;*
- *Alinéa 6 : De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*
- *Alinéa 7 : De créer, de modifier ou de supprimer les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux ;*
- *Alinéa 8 : De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (délégation pour la reprise de concessions échues, en revanche la procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon impose en fin de procédure la présentation en Conseil Municipal) ;*
- *Alinéa 9 : D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*
- *Alinéa 10 : De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 Euros ;*
- *Alinéa 11 : De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;*
- *Alinéa 12 : De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;*
- *Alinéa 13 : De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement (dans le respect des compétences de l'Eta en la matière) ;*

- *Alinéa 14 : De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme (la publication d'un plan d'alignement entraîne en effet l'interdiction de construire des bâtiments nouveaux empiétant sur l'alignement et de procéder à des travaux confortatifs sur les propriétés bâties frappées d'alignement) ;*
- *Alinéa 15 : D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code. Il est proposé, afin de permettre une grande réactivité face à une procédure aux délais courts (2 mois), et nécessaire à la sauvegarde de la maîtrise du développement foncier de la commune de limiter à un montant de 150 000 € ces pouvoirs pour l'exercice des droits de préemption prévus au code de l'urbanisme ;*
- *Alinéa 16 : D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 €.*
- *Alinéa 17 : De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal. Il est proposé de limiter ces pouvoirs en matière de règlement de dommages d'accidents impliquant des véhicules municipaux aux affaires n'excédant pas un montant de 80 000 € HT.*
- *Alinéa 18 : De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;*
- *Alinéa 19 : De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;*
- *Alinéa 20 : De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal. Il est proposé de limiter ce montant à 2 000 000 € ;*
- *Alinéa 21 : D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme, portant sur la préemption des fonds de commerce, fonds artisanaux, baux commerciaux et terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial. Il est proposé, afin de permettre une maîtrise du développement commercial de la Commune et d'assurer la réactivité de la procédure, de limiter à un montant de 150 000 € ces pouvoirs pour l'exercice des droits de préemptions prévus au code de l'urbanisme ;*
- *Alinéa 22 : D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme, permettant à la Commune de se porter prioritairement acquéreur, à condition qu'une opération d'aménagement d'intérêt général y soit projetée, d'un immeuble vendu par l'Etat ou un de ses établissements publics. Il est proposé, afin de permettre une maîtrise foncière communale et d'assurer la réactivité de la procédure, de limiter à un montant de 150 000 € ces pouvoirs pour l'exercice du droit de priorité prévus au code de l'urbanisme ;*

- *Alinéa 23 : De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;*
- *Alinéa 24 : D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;*
- *Alinéa 25 : Sans Objet : concerne les zones de montagnes*
- *Alinéa 26 : De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions. Il est proposé d'ouvrir cette délégation pour tous les projets d'investissements avant ou après validation du projet en conseil municipal afin de gagner en efficacité et réactivité ;*
- *Alinéa 27 : De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. Il est proposé de limiter cette délégation pour les dossiers ayant déjà fait l'objet d'une approbation en conseil municipal.*

Article 2 : Conformément à l'article L. 2122-17, **18, 19, 21 et 22** du Code Générale des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint, **du deuxième adjoint et du troisième adjoint**, en cas d'empêchement du Maire.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération se substitue à la délibération n° 2026 DEL 029 du 27 mars 2026.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas de modification sur le fond et que cet ajustement permettra aux deuxième (Pauline Granger) et troisième adjoint (Bernard BOURGIE) d'intervenir en l'absence du maire et du premier adjoint (Sébastien ARNAUD) et donc d'être plus réactif et assurer la continuité du service public, la sécurité juridique des actes pris par la commune et la bonne gestion des dossiers en cours.

Vote à main levée

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve.

ANNEXE I – EXEMPLES DE TAUX SELON LA CLASSIFICATION DE LA CHARTE DE BONNE CONDUITE

Structures	(1) Indices sous-jacents	(2) Indices inflation française ou zone euro	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou investissement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple : plafonné (cap) ou encadré (floor).	Ind ces zone euro Tx = EURIBOR 3 mois ou 6 mois ou 12 mois Tx = 14M	Tx = inflation française Tx = inflation française	Tx = CMS 30 ans - CMS 2 ans	Tx = LIBOR CHF	Tx = CMS GBP 10 ans - CMS GBP 2 ans	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Tx = 2% Si EURIBOR 12 mois > 2,030 alors tx = EURIBOR 12 mois + marge de 0,5%	Tx = 2% Si inflation française > 2% alors tx = inflation française + 0,5%	Tx = 4% Si CMS 30 ans - CMS 2 ans > x alors tx = CMS 30 ans - CMS 2 ans	Tx = 4,46% si LIBOR USD 3 mois est < 7% sinon Tx = LIBOR USD 3 mois	Si CMS GBP 30 ans - CMS GBP 5 ans = 0,40% alors tx fixe 3,99% sinon 5,99% - (CMS GPS 30 ans - CMS GBP 5 ans)	
(C) Option d'échange (swaption)		Si EURIBOR 12 mois < 5,75% alors tx = 2,29% sinon tx = 2,29% + (tx minimum constaté entre le tx d'inflation française et tx EURIBOR 12 mois)	Tx = EURIBOR 3 mois + 3,05% - 2% (CMS EUR 20 ans - CMS EUR 2 ans)	Tx = 3 * LIBOR CHF 12 mois - 140 pb	Tx = 4,8% + 2 * CMS GBP 10 ans - CMS CHF 10 ans	
(D) Multiplicateur jusqu'à 2, multiplicateur jusqu'à 5 cap	Tx = 2 * EURIBOR 12 mois					
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Tx = 3,90% + 5 * (EURIBOR 12 mois - 6%)	Si inflation française > 1% alors tx = 4,99% + 5 * (inflation euro-inflation française)	Si CMS Eur 30 ans - CMS Eur 2 ans > 0,2 alors tx fixe = 4,96% sinon tx = 6,75% - 5 * (CMS Eur 30 ans - CMS 2 ans)	Si LIBOR USD 12 mois > 6,75% tx = 4,45% + 5 * (LIBOR USD 12 mois - 6,75%)	Tx = 5,30% + 5 * [1,35% - (CMS GBP 10 ans - CMS CHF 10 ans)]	
(F) Autres structures						Si (CMS Eur 10 ans - CMS Eur 2 ans) > 0,3 alors tx fixe = 4,99%, sinon tx = 6,76% - 10 * (CMS Eur 10 ans - CMS 2 ans) Ou encore Si EUR/CHF > 1,44 alors tx = 4,15% Si EUR/CHF < 1,44 alors tx = 5,45% + 50% (1,44/EUR/CHF-1) Cette formule peut également prendre la forme suivante: tx = 5,45% + 50% ((1,44 - EUR/CHF) / EUR/CHF) Ou encore - Si USD/YEN > 84 alors tx fixe = 1,98% 1,98% taux = 1,98% + 20 * [(84 / (USD/YEN) - 1)] Sinon taux = 1,98% + 20 * [(84 / (USD/YEN) - 1)]

NB : Les formules ne sont pas nécessairement issues de contrats signés mais figurent dans le présent tableau à des fins d'illustration.

1-3 Désignation des 2 délégués de la commune d'Aurec sur Loire auprès du Syndicat Départemental d'Energies de la Haute Loire – Secteur Monistrol sur Loire – régularisation de la délibération n° 2026_DEL_038 du 27/03/2026 – 2026_DEL_081

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à la demande des services de la préfecture, il y a lieu de régulariser la délibération n° 2026_DEL_038 du 27/03/2026 portant sur la désignation des 2 délégués de la commune d'Aurec sur Lore auprès du Syndicat Départemental d'Energies de la Haute Loire – secteur Monistrol sur Loire. Les statuts du Syndicat n'autorise pas la désignation des membres à main levée ni le fait de prédéfinir l'élu titulaire et l'élu suppléant.

Monsieur le Maire rappelle que le renouvellement du Conseil Municipal issu des élections municipales de 2026 entraîne, comme à l'accoutumée, un renouvellement général des instances délibérantes des Établissements Publics de Coopération Intercommunale et des Syndicats Intercommunaux ou Mixtes auxquels la commune est adhérente.

Le Syndicat Départemental d'Énergies qui regroupe les 257 communes de la Haute-Loire et dont la commune est donc membre, est composé de 18 Secteurs Intercommunaux d'Énergie (S.I.E.), qui ont à la fois le rôle de représentation des communes et qui permettent des réunions de travail au niveau local.

A cet égard, les statuts du Syndicat prévoient que chaque commune désigne deux délégué(e)s pour siéger au Secteur Intercommunal d'Énergie auquel elle appartient. Chaque Secteur constituera ainsi un collège électoral et désignera, en son sein, les délégués au Comité du Syndicat Départemental, à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par tranche de 3 communes regroupées dans le Secteur concerné.

La commune d'Aurec sur Loire appartient au Secteur Intercommunal d'Énergie – secteur de Monistrol sur Loire au sein duquel elle est donc représentée par deux délégué(e)s.

De ce fait il est proposé aux élus de désigner, à bulletin secret, au scrutin de liste et à la majorité absolue, les 2 délégués de la commune d'Aurec sur Loire auprès du Syndicat Départemental d'Energies de la Haute Loire – Secteur Monistrol sur Loire.

A noter : les délégués proposés par chacune des listes lors du conseil municipal du 27/03/2026 seront repris sauf en cas de dépôt d'une nouvelle liste.

M. le Maire indique qu'on revient sur ce point car lors de notre dernier conseil, on a procédé à la désignation des conseillers municipaux qui siègeraient au syndicat départemental d'énergie de la Haute-Loire. On a reçu un courrier du tribunal administratif de Clermont-Ferrand. Il nous a indiqué que la procédure que l'on avait utilisée durant notre conseil municipal devait être revue. En effet, lorsqu'on a installé ce conseil municipal, les représentants qui ont été nommés, donc Sébastien et Bernard, ils ont été désignés à main levée et on a été retoqués car après vérification, cette désignation elle doit être faite à bulletin secret.

M. VALEYRE demande pourquoi pour ce syndicat il faut voter à bulletin secret.

Monsieur le Maire indique qu'au vu du CGCT et des statuts de ce syndicat il est obligatoire de faire les désignations des délégués à bulletin secret.

Mme TEYSSIER rajoute que sur la Haute Loire 43 communes ont été amenées au tribunal administratif par les services de la préfecture pour avoir voté à main levée.

Pour le bon déroulement du vote à bulletin secret, Monsieur le Maire désigne Mme Pauline GRANGER comme secrétaire ainsi que Mme Pascale Guillet et Mme Laurie BONNEVIALLE comme scrutateurs.

Après le vote à bulletin secret, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :	29
- bulletins blancs :	0
- bulletins nuls :	0
- suffrages exprimés :	29
- majorité absolue :	15

Ont obtenu :

- Délégués proposés par la liste continuons Aurec Ensemble avec Laurent Rousset :
 - M. Bernard BOURGIE et M. Sébastien ARNAUD : vingt-trois (23) voix
- Délégués proposés par la liste Aurec et Vous :
 - M. Yvon VALEYRE et M. Gérard COURBON : six (6) voix

Après en avoir délibéré, sont donc désignés par le conseil municipal pour siéger au sein du Secteur Intercommunal d'Énergie de de la Haute Loire – Secteur Monistrol sur Loire.

- M. Bernard BOURGIE
- M. Sébastien ARNAUD

Arrivée de Mme Céline VIALLO

1-4 Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) – 2026_DEL_082

Monsieur le Maire explique, qu'il convient de constituer la Commission Communale des Impôts Directs (CCID), formée par 8 commissaires titulaires et 8 suppléants, et conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, il convient de soumettre au Directeur des services fiscaux une liste de contribuables de la Commune d'Aurec sur Loire répondant aux conditions posées par cet article.

Trente-deux noms doivent être proposés.

Les commissaires doivent être de nationalité française et ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne, être âgés de 25 ans au moins, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune. Il précise également qu'un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Il précise que les commissaires sont ensuite nommés dans les deux mois par la Direction Départementale des Finances Publiques de Haute Loire (DDFIP).

Il sera donc proposé aux conseillers municipaux d'approuver la liste de présentation des 32 noms à proposer à la DDFIP Haute Loire comme jointe en annexe au rapport.

Monsieur le Maire rappelle l'intervention de cette commission sur les différentes questions relatives à la fiscalité locale et notamment dans le cadre de l'évaluation de certaines propriétés et de la mise à jour des bases fiscales servant au calcul des impôts locaux et il énonce la liste des 32 noms à

proposer à la DGFIP sachant que seulement 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants seront retenus par la DGFIP.

Vote à main levée

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve.

1-5 Désignation des délégués à l'Association des Communes Forestières de Haute Loire – 2026_DEL_083

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Aurec sur Loire adhère à l'Association des Communes Forestières de Haute Loire. Suite aux élections municipales et afin d'assurer au mieux la continuité des missions de l'Association des Communes Forestières de Haute Loire auprès de ces adhérents, il y a lieu de désigner au sein du conseil municipal les représentants qui siégeront dans les instances.

A cet effet, il est proposé aux élus de bien vouloir désigner Sébastien ARNAUD en tant que membre titulaire et Thierry LEPROUST en tant que membre suppléant pour siéger aux instances de l'Association des Communes Forestières de Haute Loire.

Monsieur le Maire revient sur les missions de cette association à savoir :

- L'accompagnement technique et humain des collectivités dans la gestion de leurs espaces forestiers,
- L'aide à la gestion des sections de commune disposant de biens forestiers,
- La réalisation de diagnostics fonciers,
- La formation des élus sur les enjeux forestiers,
- La prise en compte de la forêt dans les politiques d'aménagement du territoire,
- Le développement de stratégie de prévention des feux de forêt sujet devenu particulièrement important ces dernières années.

Vote à main levée

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve.

1-6 Approbation du Rapport d'Activités 2025 de la Communauté de Communes Loire Semène – 2026_DEL_084

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Loire Semène réalise tous les ans un rapport d'activités qui établit le bilan des actions engagées dans le champ de ses compétences au vu de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales. Cet article prévoit également que le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit adresser ce rapport annuel d'activités aux mairies des communes membres de cet EPCI pour approbation.

Monsieur le Maire reprend la synthèse de ce rapport d'activités 2025 de Loire Semène et précise que la version complète est consultable sur le site internet www.loire-semene.fr (rubrique « La Communauté » - onglet « Rapport d'Activités »).

Il propose donc au Conseil Municipal d'approuver le rapport d'activités 2025 de la Communauté de Communes Loire et Semène.

Monsieur le Maire reprend quelques données significatives de ce rapport, à savoir :

- 20 859 habitants au 01/01/2025,
- Sur 2025, le conseil s'est réuni à 7 reprises et le bureau à 24 reprises,
- La CCLS dispose de 17 zones d'activités, de 2 pépinières (pont salomon et aurec sur loire) et d'1 pôle économique et numérique au château d'Aurec qui accueille 8 locataires permanents, une 15aine de coworkers, 23 séminaires et un fablab,
- 21 entreprises ont bénéficié d'une aide financière de la CCLS,
- 100 000 passages sur la base de loisirs d'Aurec, 12 409 entrées au parc aqualudique, 1 060 descentes en canoë, 5 230 visiteurs au château seigneurial et 4 555 visiteurs au château du mone sacristain,
- Actions menées dans le domaine de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, des centres de loisirs, des séjours et des camps, ainsi que les actions du CISPD avec notamment les journées sécurités routières.

Vote à main levée

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 23 ; Contre : 0 ; Abstention : 6 – M. VALEYRE, Mme ARCIS, M. COURBON, Mme NAVARRO-OTT, M. KERFA, Mme BONNEVIALLE)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve.

1-7 Règlement Intérieur du Conseil Municipal – Approbation – 2026_DEL_085

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal des communes de 1 000 habitants et plus établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

À la suite de l'installation du nouveau conseil municipal en date 27 mars 2026, il convient donc d'approuver le règlement intérieur du conseil municipal, annexé au rapport.

Ce règlement a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement du conseil municipal, notamment en ce qui concerne :

- *la tenue des séances ;*
- *l'organisation des débats et des votes ;*
- *les règles relatives aux commissions municipales et à l'information des élus.*

Monsieur le Maire indique que ce règlement reprend très largement l'ancien règlement intérieur du conseil. Il précise une petite modification avec le rajout de la salle de la maison des associations en plus de la salle des fêtes en cas d'indisponibilité de la salle du conseil municipal.

M. COURBON revient sur l'article 4 indiquant que les documents sont consultables 5 jours précédant la séance du conseil et demande s'ils le sont aussi après.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et indique que les documents communicables sont consultables en mairie sur demande même lorsqu'ils ont été archivés après les conseils.

Vote à main levée

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve.

1-8 Pacte de Gouvernance de la Communauté de Communes Loire Semène : Avis - 2026_DEL_086

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 introduit la possibilité pour les intercommunalités d'élaborer un pacte de gouvernance avec ses communes membres. Ses modalités sont prévues dans l'article L. 5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce dernier doit être adopté dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général et après avis des conseils municipaux des communes membres, rendus dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Le Conseil Communautaire de Loire Semène du 5 mai 2026 a approuvé à l'unanimité l'élaboration d'un pacte de gouvernance et a adressé le projet de ce pacte de gouvernance aux 7 communes membres.

Il est donc proposé aux élus de bien vouloir se prononcer et émettre un avis favorable sur le projet de pacte de gouvernance joint au rapport.

Monsieur le Maire précise qu'il est proposé de reconduire le pacte de gouvernance déjà en vigueur dans un esprit de continuité entre Loire Semène et les 7 communes membres : maintien de la transparence, partage d'information, garant de la représentativité de chaque commune membre, accent sur la consultation préalable et le rappel des modalités de travail.

Vote à main levée

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve.

II – PERSONNEL COMMUNAL

2-1 Convention d'accueil d'un bénévole pour des activités extra-scolaire – 2026_DEL_087

Dans le cadre du fonctionnement du service des affaires scolaires de la commune d'Aurec-sur-Loire, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la signature d'une convention d'accueil d'un bénévole comme annexe au rapport afin de renforcer l'encadrement des enfants pendant le temps méridien.

Cette intervention concerne principalement :

- *l'accompagnement des enfants lors du trajet vers la cantine ;*
- *la surveillance et l'encadrement des élèves durant la pause méridienne ;*
- *l'appui à l'équipe actuellement.*

Le bénévole interviendra en qualité de collaborateur occasionnel du service public, sous l'autorité du responsable des affaires scolaires et en complément des agents communaux déjà mobilisés.

Cette participation sera exercée à titre strictement gratuit, sans rémunération ni avantage particulier.

La convention précise notamment :

- *les missions confiées au bénévole ;*
- *les horaires d'intervention ;*
- *les engagements respectifs de la collectivité et du bénévole ;*
- *les règles de sécurité et de responsabilité ;*
- *les modalités d'assurance et de résiliation.*

La convention prendra effet à la date de sa signature et jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- *d'approuver la convention d'accueil d'un bénévole pour l'accompagnement scolaire pendant le temps méridien ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.*

Mme BARLET précise que cette convention sera signée pour une accompagnatrice cantine de l'école publique. En effet jusqu'à présent elle avait un petit contrat auquel elle a dû mettre fin car il lui réduisait ses aides. Toutefois cette activité lui permettait d'avoir un lien social, une forme d'engagement. Avec cette solution de contrat de bénévole, elle pourra poursuivre cette mission qui lui tenait à cœur et pour la collectivité c'est une personne en plus sur les temps de midi pour l'accompagnement. Elles seront donc 7 au lieu de 6.

Monsieur le Maire rajoute que la convention proposée est une convention type et qu'elle pourra être utilisée pour d'autres situations ou besoins. Ces contrats permettent de cadrer le partenariat et de couvrir l'aspect assurance.

M. VALEYRE trouve bien que la commune est des bénévoles mais s'interroge sur le renouvellement de ce type de contrat, il ne faudrait pas que le bénévolat troque l'emploi.

Monsieur le Maire rappelle que la politique avec ces contrats n'est pas de remplacer des salariés par des bénévoles mais de trouver une solution pour que légalement ces bénévoles puissent poursuivre leurs activités. Il souligne être ravi d'avoir des bénévoles.

Madame BARLET insiste sur le fait que cette personne ne prend la place de personnes. Elles sont 3 accompagnatrices pour le 1^{er} service et 3 accompagnatrices pour le 2^{ème} service, cette bénévole vient seulement en plus.

Vote à main levée

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve.

III – AFFAIRES FINANCIERES

3-1 Convention de partenariat à passer avec la SPL Loire Semène Loisirs pour la gestion de la saison culturelle estivale 2026 d'Aurec sur Loire – 2026_DEL_088

Considérant que la Commune d'Aurec sur Loire souhaite développer l'attractivité de son territoire par l'organisation de festivités estivales pour l'année 2026,

Considérant que ces manifestations contribuent à :

- *renforcer l'animation locale et la qualité de vie des habitants ;*
- *soutenir le tissu économique local, notamment les commerces et acteurs touristiques ;*
- *valoriser l'image et l'identité de la commune ;*
- *favoriser la fréquentation touristique en période estivale ;*

Considérant que la Société Publique Locale Loire Semène Loisirs dont la Commune est actionnaire, dispose des compétences techniques, organisationnelles et logistiques nécessaires pour assurer la mise en œuvre de ces événements dans des conditions optimales,

Considérant qu'il est proposé de formaliser ce partenariat par une convention définissant les engagements respectifs des parties, comme jointe au rapport et notamment :

- *l'organisation et la promotion des festivités par la SPL ;*
- *le versement par la Commune d'une contribution financière destinée à couvrir les frais d'organisation, fixée à 75 000 euros ;*
- *la mise à disposition d'espaces et d'infrastructures communales ;*

Considérant que cette convention est conclue pour une durée allant du 2 juin 2026 au 31 décembre 2026 et prévoit des modalités de suivi et d'évaluation des actions menées,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- *Approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la Commune d'Aurec sur Loire et la Société Publique Locale Loire Semène Loisirs relative à l'organisation de festivités estivales pour l'année 2026,*
- *Autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.*
- *Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.*

M. HAURY indique que cette contractualisation concerne l'organisation de la saison culturelle estivale 2026 par la SPL en contrepartie d'une participation financière et d'une mise à disposition des infrastructures.

Monsieur le Maire rajoute que cette convention a pour but d'encadrer les animations qui auront lieu cet été de la mi-juillet jusqu'au festival de la Teinturerie de fin septembre. Il en profite pour remercier le personnel de la SPL pour leur investissement malgré des horaires atypiques et la qualité de leur travail.

M. TAHAR demande combien cela représente de manifestations.

Monsieur le Maire indique qu'il y aura des manifestations de la semaine 29 à la semaine 35 les jeudis, vendredis et samedis soir plus tous les spectacles au moment du festival de la Teinturerie en septembre.

M. COURBON demande si un bilan financier et qualitatif sera fait et communiqué.

Monsieur le Maire rappelle que la SPL produit chaque année un rapport d'activité pour l'ensemble des missions exploitées et qu'elle établira donc un bilan pour la rubrique saison culturelle.

M. HAURY précise que la participation de 75 000 € a été calibrée selon les dépenses réalisées des années précédentes.

Mme TEYSSIER annonce que le festival de la Teinturerie vient d'obtenir le Label Festival 43 lors de la commission permanente du département de cet après midi même, nouvelle toute fraîche, label qui va permettre d'avoir des subventions départementales.

Monsieur le Maire indique que c'est ce qui explique l'absence de M. VIAL ce soir qui participe à une conférence de presse et récupère le fameux petit trophée du label.

Vote à main levée

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 23 ; Contre : 0 ; Abstention : 6 – M. VALEYRE, Mme ARCIS, M. COURBON, Mme NAVARRO-OTT, M. KERFA, Mme BONNEVIALLE)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve.

3-2 Taxe locale sur la Publicité Extérieure : Tarifs Maximaux 2026 applicables au 01/01/2027 – 2026_DEL_089

Dans le cadre de l'article L 2333-9 du Code Général des collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rappelle aux élus que par délibération en date du 30 juin 2025, le tarif applicable sur la commune relatif à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure a été fixé au taux maximum soit 19.10 € le m² pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes avec affichage non numérique pour les superficies inférieures ou égales à 50m².

Monsieur le Maire informe le conseil que ce taux maximum a été réévalué à 19.10 € le m² et qu'il y a lieu de délibérer avant le 1^{er} juillet de l'année 2026 pour une application au 1^{er} janvier 2027.

Il vous est donc proposé de bien vouloir fixer au taux maximum la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes avec affichage non numérique et pour les superficies inférieures ou égales à 50 m² à 19.10 € le m², taux applicable à compter du 1^{er} janvier 2027.

M. VALEYRE demande la possibilité d'envisager la gratuité pour les petits commerces comme déjà sollicitée en commission finances.

M. HAURY indique que la commune perçoit en recette de cette taxe moins de 200 € par an.

M. le Maire ajoute qu'il ne s'agit pas d'une charge onéreuse pour les commerces et que la commune n'a jamais été sollicité en ce sens par les commerces.

Vote à main levée

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve.

3-3 Remise gracieuse exceptionnelle (réduction de loyers) - bail professionnel avec Mme CROUZET Béatrice – médecin à la maison médicale (parcelle AK 62) – 2026_DEL_090

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,
Vu le contrat de bail professionnel liant la commune et Mme CROUZET, médecin,
Considérant l'engagement de la commune à soutenir l'installation de nouveaux médecins sur la commune,
Considérant qu'une réduction de loyer exceptionnelle constitue une mesure de soutien adaptée et temporaire,
Vu l'existence du budget annexe « Maison Médicale », support du bail professionnel concerné,*

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir :

*- accorder à titre exceptionnel à Mme CROUZET Béatrice, médecin, la remise gracieuse d'un montant de 375.03 € HT correspondant à la réduction du loyer mensuel de 41.67 € HT sur 9 mois, pour la période du 01/04/2026 au 31/12/2026.
Cette mesure sera comptabilisée et suivie dans le cadre du budget annexe « Maison Médicale », qui en assurera la traçabilité financière.
Cette remise est accordée à titre exceptionnel et ne constitue pas un droit pour d'éventuelles demandes ultérieures.*

- l'autoriser à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

Vote à main levée

Avis favorable à la majorité (Pour : 23 ; Contre : 6 - M. VALEYRE, Mme ARCIS, M. COURBON, Mme NAVARRO-OTT, M. KERFA, Mme BONNEVIALLE ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve.

3-4 Remise gracieuse exceptionnelle (réduction de loyers) - bail professionnel avec SELARL Cabinet Médical Aurécois (M. RABEYRIN et M. PARVEAU) – médecins à la maison médicale (parcelle AK 62) – 2026_DEL_091

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,
Vu le contrat de bail professionnel liant la commune et la SELARL Cabinet Médical Aurécois composée de M. RABEYRIN et M. PARVEAU, médecins généralistes,
Considérant l'engagement de la commune à soutenir l'installation de nouveaux médecins sur la commune,
Considérant qu'une réduction de loyer exceptionnelle constitue une mesure de soutien adaptée et temporaire,
Vu l'existence du budget annexe « Maison Médicale », support du bail professionnel concerné,*

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir :

- accorder à titre exceptionnel à la SELARL Cabinet Médical Aurécois (M. RABEYRIN et M. PARVEAU, médecins généralistes), la remise gracieuse d'un montant de 666.72 € HT correspondant à la

réduction du loyer mensuel de 41.67 € HT sur 8 mois multiplié par 2 médecins pour la période du 01/05/2026 au 30/04/2027.

Cette mesure sera comptabilisée et suivie dans le cadre du budget annexe « Maison Médicale », qui en assurera la traçabilité financière.

Cette remise est accordée à titre exceptionnel et ne constitue pas un droit pour d'éventuelles demandes ultérieures.

- l'autoriser à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

Vote à main levée

Avis favorable à la majorité (Pour : 23 ; Contre : 6 - M. VALEYRE, Mme ARCIS, M. COURBON, Mme NAVARRO-OTT, M. KERFA, Mme BONNEVIALLE ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve.

Monsieur le Maire demande à l'opposition les raisons de leur vote « contre » alors qu'il s'agit de l'aide à l'installation de médecins dont une médecin spécialisée allergologue.

M. VALEYRE estime que ces professions ne sont pas en souffrance par rapport aux petits commerçants.

Monsieur le Maire souhaite revenir sur le contexte national et l'importance de voir arriver des médecins et d'autant plus quand ils ont une spécialité. Il entend le message sur la souffrance des petits commerçants. Toutefois dimanche matin il indique en avoir rencontré 2 qui lui ont fait remonter que l'activité avait bien reprise depuis le printemps.

M. HAURY précise que certaines communes offrent complètement les locaux pour attirer des médecins. Pour la commune d'Aurec sur Loire il s'agit d'une petite négociation. Les médecins sont actuellement en position de force et la participation proposée de la commune reste raisonnable au vu du contexte. Le juste compromis a été trouvé.

3-5 Budget Annexe « Maison Médicale » : Décision modificative n° 1 – 2026_DEL_92

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir approuver la décision modificative n° 1 du Budget Annexe « Maison Médicale » pour la section Fonctionnement selon les écritures reprises dans le tableau annexé au rapport.

Vote à main levée

Avis favorable à la majorité (Pour : 23 ; Contre : 6 - M. VALEYRE, Mme ARCIS, M. COURBON, Mme NAVARRO-OTT, M. KERFA, Mme BONNEVIALLE ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve.

3-6 Association Université pour Tous : Attribution d'une subvention exceptionnelle pour la saison culturelle septembre 2026/juin 2027 – 2026_DEL_093

Monsieur le Maire informe les élus que l'Association Université pour Tous a sollicité la commune pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 1 000 € afin de les soutenir financièrement dans le cadre de leur saison culturelle de septembre 2026 à juin 2027 avec à savoir la proposition de

concerts, de conférences, de projections et pour l'organisation du festival « A chacun son doc ». L'ensemble de ces activités contribue au dynamisme culturel de la commune.

Il est donc proposé aux élus de bien vouloir approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'Association Université pour Tous pour leur saison culturelle de septembre 2026 / juin 2027.

Monsieur le Maire indique que l'UPT prévoit 21 événements sur cette période.

M. VALEYRE demande si c'est plus que les autres années.

Monsieur le Maire répond que l'UPT a effectivement gonflé un peu leur programmation et qu'il est même possible qu'une manifestation supplémentaire s'ajoute encore.

Vote à main levée

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve.

3-7 Attribution de chèques cadeaux locaux 100 % Aurécois en lien avec l'Association des Commerçants Aurécois - mise à jour des conditions d'attribution – rectification de la délibération du 16/12/2024 – 2026_DEL_094

Rectification en bleu ci-après

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 16 décembre 2024, le conseil municipal a approuvé l'attribution de chèques cadeaux à destination du personnel communal pour les fêtes de fin d'année, pour les départs en retraite, pour les stagiaires et à destination des clubs et/ou bénévoles et sportifs pour la fête du sport.

Il est rappelé que c'est l'Association des commerçants qui a mis en place ce dispositif « Chèque cadeaux » avec la Fédération des Associations de Commerçants de la Haute Loire et notamment le chèque cadeau 100% aurécois d'une valeur faciale de 10 €.

Monsieur le Maire propose aux élus de bien vouloir approuver les conditions d'attribution et d'approuver l'achat auprès de l'Association des commerçants Aurecois de chèques cadeaux locaux à hauteur de :

- Pour le Personnel :
 - 90 € par agent **par an à l'occasion des fêtes de fin d'année,**
 - **150 € par bénévole sous contrat de convention par an à l'occasion des fêtes de fin d'année,**
 - 120 € par agent lors d'un départ en retraite,
 - **50 € par agent lors d'un mariage ou PACS, lors de la naissance d'un enfant d'un agent,**
 - Sur examen, 30 € par semaine pour un stagiaire en fonction des ressources disponibles du budget communal et selon l'engagement du stagiaire durant toute sa période de stage
- Pour clubs et/ou bénévoles et sportifs :
 - 60 € pour les récompenses individuelles
 - 160 € pour les récompenses par équipe collective

La commune passera ses commandes directement auprès de l'Association des commerçants pour obtenir ces chèques cadeaux locaux en fonction du nombre de personnel concerné et du nombre de clubs et/ou bénévoles et sportifs concernés chaque année.

Cette délibération rectifie la délibération n° 2024_DEL_130 du 16/12/2024 et s'y substitue.

M. HAURY indique qu'il s'agit d'un toilettage des motifs pour obtenir ses bons cadeaux. Il reprend l'ensemble des conditions.

M. le Maire précise que l'ajustement porte seulement sur les annotations en bleu et que pour le reste les conditions existaient déjà.

Mme BONNEVIALLE fait part de son souhait de revenir sur une phrase qui est notée et sur laquelle elle souhaite rebondir. « En gros, voilà, on est favorable à cette logique de soutien et de reconnaissance. Néanmoins, je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur les stagiaires. En fait, la rédaction actuelle, elle prévoit une attribution de 30€ par semaine de stage, mais sous conditions liées notamment aux ressources disponibles du budget communal et à l'engagement du stagiaire. Si nous pouvons comprendre la volonté de maîtriser les dépenses publiques, cette conditionnalité nous interroge. En effet, elle introduit une forme d'appréciation qui apparaît subjective et surtout inégalitaire d'un stagiaire à l'autre. Alors même que leur engagement dans les services municipaux est par nature déjà encadrés et évalués dans le cadre de leur formation. C'est pourquoi nous pensons qu'il serait plus juste, plus lisible et plus équitable de prévoir un dispositif simple et uniforme, à savoir une attribution de 30€ par semaine de stage sans condition supplémentaire. Cela garantirait à la fois l'équité de traitement entre les stagiaires, la simplicité de gestion pour les services et un message clair de reconnaissance envers l'engagement de ces jeunes au sein de la collectivité ».

Monsieur le Maire la remercie pour ses remarques. Toutefois il estime qu'un stagiaire jamais à l'heure par exemple pendant 4 semaines on lui donne 30 € tout comme le stagiaire qui va être à fond. Et bien non, il indique souhaiter garder la main avec le tuteur. Ça peut vous paraître pas égalitaire mais il est primordial de garder une souplesse. On a de bons stagiaires et d'autres où c'est beaucoup plus compliqué et qui demande une prise en charge et du temps agent pour l'encadrement.

Mme ARCIS propose donc de s'appuyer sur les grilles d'évaluation des stagiaires.

Monsieur le Maire rappelle qu'en fonction des écoles et des niveaux d'enseignements les grilles ne sont pas les mêmes.

M. TAHAR estime que le principe de l'assiduité est très bien, mais s'interroge sur le fait que cela est aussi fonction des ressources disponibles sur le budget général.

Monsieur le Maire indique qu'à ce jour il n'est jamais arrivé d'atteindre la limite budgétaire de cette ligne, mais que si cela devait arriver et qu'un stagiaire qui mériterait des bons au vu de son investissement le conseil serait à même de délibérer sur une décision modificative.

M. VALEYRE s'interroge sur la durée des périodes de stage.

Monsieur le Maire rappelle que ce sont pour les stages de moins de 2 mois. Au-delà les stages sont rémunérés au vu de la réglementation en vigueur.

Mme GRANGER indique que le principe de l'octroi de ces bons pour les stagiaires doit être vu comme une récompense et pas une punition. On doit se laisser de la souplesse pour ses récompenses.

Vote à main levée

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve.

M. le Maire précise que sur une année l'octroi de ces chèques cadeaux locaux représente une somme d'environ 45 000 € pour nos commerçants aurécois. Ce dispositif n'est pas en vigueur dans d'autres communes, c'est une réelle politique de soutien envers notre commerce local.

IV –AFFAIRES FONCIERES - URBANISME

4-1 Modification du PLU de la commune – intégration d'une OAP « Lou Farou » - 2026_DEL_095

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-44 et R.153-20 et suivants ;
- la loi du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement ;
- le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune d'AUREC SUR LOIRE approuvée le 07/12/2017, révision allégée n°1 le 16/05/2019 et approbation de la modification n°1 par délibération du Conseil Municipal en date du 13/09/2021 et publiée le 16/09/2021.

Considérant :

- qu'il apparaît nécessaire de faire évoluer certaines dispositions du règlement écrit du PLU ;
- qu'il convient de corriger plusieurs incohérences et erreurs matérielles identifiées dans le règlement ;
- qu'il est nécessaire de créer une nouvelle Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) afin d'encadrer le développement urbain du secteur « Lou Farou » ;
- que ces évolutions ne portent pas atteinte aux orientations définies par le PADD ;
- que la procédure de modification du PLU peut être engagée.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir statuer comme suit :

Article 1 – Objet de la procédure

Une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aurec-sur-Loire est engagée.

Cette procédure a notamment pour objet :

- la création d'une nouvelle OAP sur le secteur « Lou Farou » selon plan joint au rapport ;
- l'adaptation et la correction de certaines dispositions du règlement écrit ;
- la correction d'erreurs matérielles ;
- l'amélioration de la rédaction de certaines règles d'urbanisme.

Article 2 – Évaluation environnementale

Le dossier sera transmis à l'autorité environnementale compétente afin de déterminer si une évaluation environnementale est requise.

Article 3 – Consultation des personnes publiques associées

Le projet sera notifié aux personnes publiques associées conformément au Code de l'urbanisme.

Article 4 – Participation du public

Les modalités de participation du public ou les modalités de concertation en cas d'évaluation environnementale feront l'objet d'une délibération ultérieure du conseil municipal.

Article 5 – Publicité

La présente délibération fera l'objet :

- *d'un affichage en mairie pendant un mois ;*
- *d'une publication sur le site internet de la commune ;*
- *d'une mention dans un journal diffusé dans le département.*

Monsieur le Maire déclare qu'il s'agit d'un sujet qui peut être important pour l'avenir de notre commune et pour la maîtrise de son développement urbain. Il vous est proposé qu'on engage une modification du plan local d'urbanisme afin d'intégrer une orientation d'aménagement et de programmation plus communément appelée OAP Lou Farou comme il y a l'impasse Lou Farou qui passe dedans. Cette zone, elle représente une superficie d'environ 11 000 mètres carrés.

Pour rappel, une OAP, c'est un outil qui est prévu par le code de l'urbanisme, qui permet à la commune de définir les grands principes d'aménagement d'un secteur avant sa réalisation. L'OAP ne crée pas aujourd'hui un programme immobilier. On n'est pas en train de dire qu'il y a un immeuble qui est en train de se faire là-bas. Elle fixe un cadre pour éviter justement une urbanisation désordonnée. Sans OAP, chaque opération pourrait être étudiée individuellement, sans vision globale du quartier. L'objectif, ce n'est pas de figer un projet précis, mais c'est de fixer un cadre afin que les futurs aménagements répondent aux attentes de la collectivité et s'intègrent harmonieusement dans leur environnement. Sur le secteur de Lou Farou, les objectifs sont, entre autres, de maîtriser le développement urbain de cette zone, on est quand même sur un secteur pollué, on est proche d'une école, donc on peut modifier des entrées ou des pauses minutes au niveau de l'école. On est sur un espace qui est stratégique pour le commerce. On est quand même sur le premier axe d'Aurec. On veut, par l'intermédiaire de cette opération, éviter les aménagements au coup par coup et un morcellement des terrains. On souhaite organiser de manière cohérente les futures constructions et on prévoit des accès adaptés avec une réflexion globale sur les entrées et sorties du secteur. Ça nous permettra de favoriser une intégration harmonieuse dans le tissu urbain qui est déjà existant. Et le but, c'est surtout de garantir une meilleure qualité d'aménagement pour les futurs habitants. Le projet prévoit notamment la possibilité de construction qui peut aller jusqu'à un immeuble de R+3 (ça peut-être du rez-de-chaussée aussi).

Par ailleurs, cette procédure, elle permettra également d'apporter certaines améliorations rédactionnelles à plusieurs dispositions du règlement du plan local d'urbanisme afin d'en faciliter l'application et l'interprétation.

Donc, conformément à la réglementation, le dossier sera forcément transmis à l'autorité environnementale. Le projet sera également notifié aux personnes qui seront publiques et qui seront associées. Les modalités de concertation et de participation du public feront l'objet d'une délibération ultérieure conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

Il précise qu'il s'agit aujourd'hui d'engager la procédure et de définir un cadre d'aménagement. Les différentes étapes réglementaires permettront ensuite d'associer les partenaires concernés ainsi que la population avant toute approbation définitive du projet.

Donc dans la délibération, il vous est proposé la création d'une orientation d'aménagement et de programmation sur le secteur Lou Farou, conformément au document qui a été annexé, d'engager les adaptations rédactionnelles nécessaires au plan local d'urbanisme. Et d'autoriser la poursuite des démarches réglementaires associées à ces procédures.

M. COURBON demande s'il y a un cadre d'aménagement, des lignes directrices par rapport à ce cadre : quels sont les points essentiels à retenir par rapport au PLU sur ce secteur ? Et puis également, il y a la question de l'école qui est incluse dans ce périmètre.

Monsieur le Maire répond qu'à ce stade, il ne peut pas présenter un projet immobilier ni de cadre d'aménagement avec des rues ou des impasses nouvelles. Toutefois, on sent que sur ce secteur ça commence à bouger. Il faut donc anticiper. On peut imaginer que l'impasse du Lou Farou ressorte sur l'avenue de Firminy pour désengorger vers l'entrée actuelle de l'école. On est également sur un site pollué, donc ça nous permettra de garder la main si besoin de dépolluer. Donc non, au jour d'aujourd'hui, vu ce qui est en train de bouger, on n'a pas un projet tout monté. Il faut quand même savoir qu'on est propriétaire d'un immeuble à l'entrée de l'impasse, donc après on pourra se permettre de récupérer les autres parcelles pour maîtriser tout le secteur.

M. COURBON s'interroge sur l'intégration de l'école et les contraintes pour les propriétaires du secteur ?

Monsieur le Maire explique que l'école a été intégrée dans l'OAP car potentiellement, à long terme l'aménagement d'une entrée par l'impasse lou farou si cette dernière n'est plus en impasse et permettant de créer des zones d'entrée et de sortie plus grandes qu'actuellement. Pour les propriétaires l'impact est le jour où ils décident de vendre, cela permet de faciliter le droit de préemption de la commune et d'éviter les recours juridiques.

M. VALEYRE souligne les propriétés PEYVEL, et demande si elles sont toujours en indivision ce qui complexifie cette affaire.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Il insiste sur le fait que la commune doit avoir le coup d'avance dans le cas où les choses viendraient à bouger d'autant plus qu'on est déjà propriétaire de l'école et du petit bâtiment à l'entrée.

M. ARNAUD rappelle le contexte : Il s'agit d'une procédure de modification du plan local d'urbanisme qui prendra plusieurs mois ou plusieurs années avec un prestataire qui va travailler spécifiquement sur la rédaction de toutes les adaptations qu'on va vouloir y mettre et qui va travailler sur la création de l'OAP. Donc on ne peut pas faire ce travail-là aujourd'hui, puisque c'est un travail long et qui sera en plus soumis à enquête publique, si je ne me trompe pas. Il y a tout un tas d'étapes et de procédures à respecter pour obtenir ce travail-là. Il pense que si ça bouge, le secteur sera mieux aménagé que ce qu'il est au jour d'aujourd'hui.

M. VALEYRE estime que lors de la séance le Maire a donné beaucoup d'informations qui n'était pas reprises dans le rapport.

Monsieur le Maire indique avoir seulement expliqué ce qu'était le principe d'une OAP. Il rappelle que le délai de 5 jours d'envoi des documents communicables a été respecté. Vous aviez la possibilité de revenir vers les services pour solliciter des précisions ou demander à consulter des dossiers en mairie tout comme les élus de la majorité. La séance est aussi le lieu permettant les échanges.

M. VALEYRE trouve que les éléments complémentaires apportés en séance étaient structurants et n'ont pas été donnés dans le rapport de synthèse.

Monsieur le Maire lui rappelle que c'est aux élus de solliciter les services en cas d'interrogation. Il n'est pas possible de deviner vos attentes ou besoins.

Mme ARCIS indique que les compléments d'information de ce soir ont étoffé le rapport et qui du coup orient aussi notre positionnement.

M. ARNAUD fait remarquer, qu'au vu de leur intervention, il aurait fallu qu'on détaille également tous les textes réglementaires qui sont repris au début de la délibération à ce moment-là. Parce

qu'on fait référence notamment au code de l'urbanisme avec un certain nombre d'articles qui sont cités et qui peuvent avoir des répercussions sur le travail qui va être mené derrière. Vous avez focalisé sur l'OAP dans la délibération, il y a également dans l'article 1, l'amélioration et la rédaction de certaines règles d'urbanisme. Derrière ça, on peut y mettre ce qu'on veut si vous voulez. Si on a des mauvaises intentions, on peut aller modifier un certain nombre de points de règlement qui peuvent avoir un impact sur les conditions de construction beaucoup plus important. Donc en fait, vous focalisez sur ce point-là, OAP, mais il y a tout un travail derrière qui va être généré. Aujourd'hui, on a ciblé le secteur parce que c'est l'obligation pour pouvoir donner le périmètre de l'intervention sur l'OAP et pour pouvoir engager la modification du PLU. Par contre, derrière, il y a tout un travail qui va être fait sur plusieurs mois et même plusieurs années, comme toute modification de PLU, avec un travail de fond, puisque quand on rédige un règlement de PLU, je ne sais pas si vous l'avez consulté, mais c'est plusieurs dizaines de pages et il y a beaucoup d'éléments qui peuvent se cacher derrière des détails. Donc ce travail-là, il va être consolidé et réalisé en fait sur une durée et sur plusieurs sujets qui ne concernent pas que l'OAP sur cette opération.

Suite à ces échanges, Monsieur le Maire propose aux élus de l'opposition une suspension de séance de 20 h 25 jusqu'à 20 h 30 pour leur permettre de débattre entre eux sur leur vote.

La séance est suspendue de 20h25 à 20h30.

Arrivée de Claude VIAL à 20h30 et reprise de la séance pour passer au vote.

Vote à main levée

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve.

4-2 Acquisition de la parcelle cadastrée B 1635 - 2026_DEL_096

Monsieur le Maire informe les élus que les propriétaires de la parcelle de terrain cadastrée B 1635 de 480 m² sis lieu-dit Les Combes, en zone inondable et neh, ont fait part de leur promesse de vente à la commune d'Aurec sur Loire de cette parcelle pour un montant de 2 000 €.

Afin de prévenir toute urbanisation ou aménagement inadapté, de préserver les fonctions naturelles d'expansion et de ralentissement des crues, de réduire durablement la vulnérabilité des biens et des personnes face au risque inondation,

Monsieur le Maire propose donc aux élus de bien vouloir approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée B 1635 de 480 m² pour un montant de 2 000,00 € et de l'autoriser à signer l'acte de vente et tout document y afférent.

Vote à main levée

Avis favorable à la majorité (Pour : 27 ; Contre : 2 – Mme ARCIS et Mme BONNEVIALLE ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve.

4-3 Acquisition des parcelles cadastrées A 1725 – B 0580 – B 0560 et B 0561 - Point reporté

Monsieur le Maire informe les élus que la propriétaire des parcelles de terrain cadastrées A 1725 de 1 067 m² sis lieu-dit Plat, B 0580 de 2 435 m² sis lieu-dit Les Faites, B 0560 de 2 630 m² sis lieu-dit Laure, et B 0561 de 165 m² sis lieu-dit Laure, en Zone naturelle, et d'une surface totale de 6 297 m², a fait part de sa promesse de vente à la commune d'Aurec sur Loire de ces parcelles pour un montant de 0,25 €/m² soit 1 575,25 € pour 2435 m² et arrondi à 1 600,00 €.

Dans le cadre de la politique de gestion forestière de la commune d'Aurec sur Loire, Monsieur le Maire propose donc aux élus de bien vouloir approuver l'acquisition des parcelles cadastrées A 1725, B 0580, B 0560 et B 0561 pour un montant total de 1 600,00 € et de l'autoriser à signer l'acte de vente et tout document y afférent.

Monsieur le Maire informe les élus du report de ce point. En effet les propriétaires étant sous tutelle de l'UDAF, l'UDAF a souhaité solliciter la Safer pour avoir un avis sur le prix proposé par la commune. A ce jour la commune n'a pas reçu le courrier de confirmation de l'UDAF pour cette cession.

4-4 Acquisition de la parcelle cadastrée AL 250 – 2026_DEL_097

Monsieur le Maire informe les élus que les propriétaires de la parcelle de terrain cadastrée AL 250 de 371 m² sis 11 avenue de Firminy comprenant un dépôt bâti, ont fait part de leur promesse de vente à la commune d'Aurec sur Loire de cette parcelle pour un montant de 60 000 €.

Dans le cadre du programme Petite Ville de Demain, de la politique de maîtrise foncière de la commune, de la revitalisation du centre-ville, Monsieur le Maire propose donc aux élus de bien vouloir approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée AL 250 de 371 m² comprenant un dépôt pour un montant de 60 000,00 € et de l'autoriser à signer l'acte de vente et tout document y afférent.

Monsieur le Maire fait remarquer que cette parcelle se situe dans l'OAP Lou Farou dont il a été question précédemment.

Vote à main levée

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve.

V – INFORMATIONS

5-1 Calendrier prévisionnel des Conseils Municipaux, Commissions Communales et Conseils Communautaires jusqu'au 31/12/2026

Monsieur le Maire indique que le calendrier prévisionnel des instances sera envoyé par mail à chacun d'ici la fin de la séance.

5-2 Remerciements des Associations pour les Subventions 2026

Monsieur le Maire informe les élus des différents courriers de remerciements des associations reçues en mairie suite à l'adoption des subventions pour l'année 2026 qui ont été fortement appréciées.

VI - QUESTIONS DIVERSES

- Aménagement Avenues Forez/Velay :

M. COURBON fait remonter un certain flou concernant le projet d'aménagement de la route départementale. Est-ce qu'il s'agit de l'aménagement de l'ensemble des avenues du Forez et du Velay ou comme indiqué dans le budget primitif pour l'avenue du Forez ? Est-ce qu'une présentation sera faite aux élus et à la population ?

Monsieur le Maire indique que le projet porte sur les deux avenues mais que la première phase va concerner l'Avenue du Forez. Les travaux devraient démarrer dernier trimestre 2026. Suivant l'avancée des travaux et les finances la commune lancera la 2^{ème} phase pour l'Avenue du Velay. Pour ce qui est de la présentation, il y en aura une pour les riverains effectivement qui devrait se tenir entre juillet et septembre. Il rappelle que pour ce type de projet qui impacte la population, soit une présentation est faite à la maison des associations soit directement dans le quartier concerné.

M. ARNAUD précise que la consultation des entreprises se fera sur les deux tranches afin d'avoir une offre pour chaque tranche de travaux et en fonction des résultats de la consultation, la commune verra ce qu'elle engage et dans quel délai.

- Arrivée de LIDL :

M. COURBON revient sur l'interview RCF du Maire et notamment sur l'ouverture prochaine du LIDL. Il demande au Maire de parler des effets attendus sur cette ouverture, des conséquences pour Auchan et enfin s'il a des informations concernant l'installation d'intermarché à la place d'Auchan.

Monsieur le Maire indique que RCF l'a contacté pour parler des 100 premiers jours du mandat et il a été évoqué les sujets d'actualité de début du mandat. Ce que je peux vous en dire : je pense que LIDL va nous amener du monde et va permettre de dynamiser aussi les autres commerces du centre-ville. Dans les études qui sont faites sur ce sujet, sur une ville de 6 300 habitants, normalement, une seule surface de ce type de supermarché n'est pas suffisante. Le fait d'amener une autre enseigne va permettre de drainer du flux et potentiellement ces personnes s'arrêteront dans nos pharmacies, dans nos boulangeries, dans nos autres commerces. Quand on parlait tout à l'heure de nos nouveaux médecins, une allergologue, eux aussi vont drainer du monde sur Aurec, des personnes qui potentiellement consommeront sur notre territoire. Il indique que Lidl est attendu par une bonne partie de la population. Pour Auchan il faut bien voir qu'il s'agit de deux enseignes différentes qui proposent des produits différents et qui seront complémentaires.

Par rapport au rachat d'Auchan, Monsieur le Maire indique ne pas pouvoir dire si ce sera Intermarché, Netto...car il n'a pas d'informations officielles à ce sujet et la commune n'est pas maître de la grande distribution. Actuellement Auchan est locataire de casino qui est resté propriétaire des

murs. Il rajoute que dernièrement un adjoint a rencontré le directeur d'Auchan : ils ont indiqué que leur activité était plutôt satisfaisante.

M. COURBON craint que la venue d'intermarché soit contrainte au vu de leur présence déjà sur le territoire proche. Il espère que le maire aura raison dans ses propos pour Aurec sur Loire et que Lidl ne fera pas du tort aux commerces existants.

- Situation de l'association de la MJC :

Mme BONNEVIALLE prend parole :

« Moi, je voudrais attirer votre attention et celle du conseil municipal sur le travail remarquable actuellement mené par la MJC. Depuis plusieurs mois, bénévoles, salariés et adhérents s'investissent avec énergie et détermination pour faire vivre ces structures essentielles à la dynamique sociale, culturelle et intergénérationnelle de notre commune. Il convient de saluer cet engagement collectif et le dynamisme dont font preuve les acteurs de la MJC pour construire de nouveaux projets, mobiliser les habitants et redonner un élan à cette association qui joue un rôle majeur dans la vie locale. Nous regrettons toutefois qu'aucun élu de la majorité n'ait participé à la dernière réunion de travail du 11 mai, alors même que l'avenir de la structure et les conditions de son développement étaient au cœur des échanges. Nous espérons que les élus concernés ont pu bénéficier d'un compte rendu détaillé de cette réunion ou qu'ils entretiennent des échanges réguliers avec les responsables de la MJC, tant ce dossier est important pour notre commune. En effet, qui mieux que des adhérents, des bénévoles, des salariés, des usagers pour aujourd'hui imaginer et penser l'avenir de cette institution au service des Aurecois ?

Par ailleurs, chacun mesure aujourd'hui les limites imposées par l'état actuel du bâtiment. Aussi volontaires et investis soient-ils, les bénévoles et les salariés ne pourront durablement compenser par leur seule énergie les contraintes matérielles auxquelles ils sont confrontés quotidiennement, ainsi que le manque d'attractivité du lieu pour la population. Tant que des solutions concrètes ne seront pas apportées concernant les locaux, leurs efforts risquent de se heurter à des obstacles permanents et de conduire à l'épuisement de celles et ceux qui portent aujourd'hui cette dynamique. Nous savons qu'une enveloppe a été votée afin de permettre la poursuite des études relatives à l'avenir de la MJC. Toutefois, chacun sait également que la définition puis la réalisation d'un projet de réaménagement, d'agrandissement ou de relocalisation nécessiteront du temps. Dans ce contexte, où en est aujourd'hui la réflexion de la municipalité face à la précarité de la situation actuelle ? Quelles mesures concrètes et immédiates envisage-t-elle pour améliorer les conditions d'accueil, d'activité et de travail au sein de la MJC dans l'attente de la mise en œuvre d'un projet pérenne ?

Enfin, il convient de rappeler que la MJC constituait un axe important de notre programme lors de la campagne municipale. À ce titre, nous resterons attentifs aux évolutions de ce dossier et aux réponses apportées, dans l'intérêt des habitants et de la vitalité associative de notre commune.

Monsieur le Maire remercie effectivement les bénévoles de la MJC.

Il confirme que la majorité n'était pas présente à la dernière réunion car retenu sur un autre sujet important. Le directeur de la MJC a bien entendu été informé de notre absence, le compte rendu nous a bien été parvenu et on a pu prendre connaissance de vos interrogations. Le bâtiment est vieux c'est un constat. Son projet de réhabilitation n'est pas à ce jour achevé. La MJC travaille en parallèle sur son projet associatif. En tant que Maire j'ai des échanges réguliers ainsi que les élus de la majorité, une à deux fois par semaine avec le directeur de la MJC. L'équipe municipale suit de très près ce dossier. Aussi il faut se poser la question si la MJC de demain est la même qu'aujourd'hui, c'est une réflexion complexe et longue. La reconstruction ne va pas démarrer fin 2026.

M. HAURY indique que les propos tenus par Mme BONNEVIALLE sur la MJC sont partagés. La MJC nous tient à cœur au vu des missions qu'elle couvre pour les 600 adhérents. Mais derrière la MJC, se cache un modèle économique, et il faut s'interroger. Sur la France entière, beaucoup de MJC sont en déficit et sont amenés à stopper malgré le soutien des communes qui ne peuvent malheureusement suivre indéfiniment les déséquilibres financiers de ces structures. La commune d'Aurec sur Loire soutient financièrement la MJC d'Aurec depuis plusieurs années.

Monsieur le Maire rajoute que la mairie soutient mais aussi la CCLS. Il indique que sur la Haute Loire il ne reste que 3 MJC : celle d'Aurec sur Loire, de Monistrol et de Brives. Toutes les autres ont fermés. Le personnel de la MJC sait que la commune est là et qu'on les soutient. Il faut établir un projet global en prenant en compte dans la réflexion l'ensemble des paramètres (financier, bâtiment, organisationnel)

M. COURBON est d'accord sur le fait que le modèle économique est à revoir. Toutefois il indique ne pas avoir perçu jusqu'à présent et dans les six années passées non plus, cette volonté absolue de continuer. Bien sur qu'il y a des finances significatives qui sont versées, mais il faut réorganiser pour que ces activités ne disparaissent pas. Plus le temps passe et plus on se demande ce que vont devenir les bénévoles, ils vont s'épuiser. Il faut montrer à notre population qu'il y a vraiment une action engagée sur le changement d'organisation pour que les activités de la MJC persistent.

Monsieur le Maire entend que sous l'ancien mandat, le projet MJC n'a pas été réussi et cela est vrai, il indique l'avoir lui-même annoncé. Toutefois la mairie les a suivis, les élus étaient souvent à leur côté pour leur manifestation et bizarrement il y a certaines personnes qu'on ne voyait pas mais qui là aujourd'hui s'agitent autour donc on va peut-être ensemble trouver des solutions.

M. VIAL rajoute que la MJC est un dossier éminemment complexe. Donc si vous avez en dehors de vos paroles des réponses concrètes, ça serait intéressant. Vous avez employé le terme de précarité dans votre texte. Si la MJC existe encore aujourd'hui, c'est parce que depuis des années, la mairie la tient à bout de bras financièrement. Étant entendu qu'il faut se rappeler que la MJC est un organe indépendant et qu'il faut faire attention de ne pas faire de l'ingérence. Nous ne sommes pas tout à fait chez nous à la MJC. La MJC, il y a un conseil d'administration, donc on est sous cette forme-là. Très souvent d'ailleurs, les lieux où les MJC ont disparu, la reprise des activités a été faite au niveau de la municipalité. C'est le cas le plus fréquent. Quand on regarde les ressources de la MJC, c'est une association qui travaille avec beaucoup de proportions de fonds publics, ce qui n'est pas sans poser des questions dans le modèle économique d'aujourd'hui. Après, la complexité du dossier fait qu'on n'est pas non plus seul et on ne peut pas vouloir parler pour toutes les compétences. Il y a quand même toute la compétence Enfance et Jeunesse qui relève de la communauté commune. Et donc dans ce projet, on est vraiment sur quelque chose où il faut avancer à plusieurs pieds. C'est complexe, il n'y en a pas que deux à synchroniser, y compris d'ailleurs la CAF avec les engagements sur la vie sociale. Donc moi, je ne crois pas personnellement que le sujet soit le bâtiment. Je pense que le sujet, c'est le projet, le projet des dix ans à venir. Et je ne suis pas sûr, parce que je n'y ai pas participé, que le projet en cours d'élaboration soit suffisamment ouvert sur la population, sur les divers acteurs, sur l'association de la communauté de communes.... Donc je ne sais pas ce qu'il en sortira. Nous sommes maîtres de notre destin, de ce qu'on fera pour la MJC et on a toujours été bienveillants. Donc je souhaite que ça le reste pour les années à venir. Mais c'est un sujet très complexe.

M. VIAL poursuit en informant que sa réunion de ce soir au département pour l'intégration du Festival de la Teinturerie dans le label Festival 43 s'est très bien passé. Ce label couvre une famille

de festival au nombre de 19 (celui de chaise-dieu, celui du monastier, celui du chambon sur lignon et bien d'autres). Cette année 2 nouveaux festivals sont intégrés : celui d'Aurec sur le street art et celui de Sainte Sigolène sur les pratiques du cirque.

- Gestion de la facturation de l'eau :

Mme NAVARRO-OTT demande si la communauté de communes Loire Semène a été sollicité pour proposer aux administrés une gestion de la facturation de l'eau au mois via un système de mensualisation.

M. VIAL indique que le sujet a été évoqué. Toutefois actuellement c'est l'Etat qui s'occupe de la facturation et qui a une incapacité à produire une facturation par virement bancaire mensualisée sauf à la payer très chère. Le coût est prohibitif. Il faut bien dire aux usagers que si demain on met en place un système de mensualisation avec l'Etat, il y aura une forte hausse des coûts de gestion qui leur sera appliquée sur leur facture. Il est évident que la mensualisation doit être un objectif pour tous ceux qui peuvent souhaiter être mensualisé comme c'est déjà le cas pour beaucoup d'autres services aujourd'hui mais si on y passe alors cela voudra dire que ce sont les syndicats qui se chargent de la facturation et non plus les services de l'Etat.

M. ARNAUD complète ses propos en indiquant que les syndicats en délégation de service publique par une entreprise peuvent facilement faire de la mensualisation.

- Règlement budgétaire et financier :

M. COURBON revient sur les documents qui ont été adressés tardivement en fin d'après-midi avant le dernier conseil suite à la demande formulée en commission finances, à savoir des documents financiers sur l'avenue du forez, le cabinet médical et 2 autres sur l'endettement pluriannuel sur la commune du budget général et des budgets annexes. Il pense que ces documents ne répondent pas à ce qui est prévu dans le RBF et demande s'il est prévu l'envoi d'autres documents à l'ensemble des élus du conseil et pas que de la commission finances.

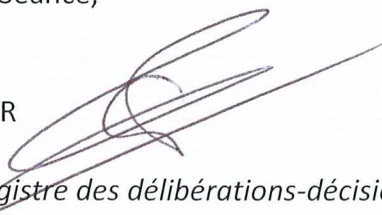
Monsieur le Maire indique que les documents transmis sont assez complets. Vous les estimez limités, j'ai rendez-vous avec le trésorier mercredi prochain donc je lui montrerai les documents transmis afin de savoir s'ils sont suffisants ou si la commune doit communiquer d'autres documents. M. ARNAUD souligne l'intérêt pour les élus d'être présent lors des séances où on vote les budgets, car le budget est un vrai acte politique.

Monsieur le Maire indique que le planning des conseils et commissions vient d'être envoyé par mail à chacun, que la prochaine séance aura lieu le 06/07/2026 et souhaite une bonne soirée à tous.

La Séance est levée à 20h58

Le Secrétaire de Séance,

Pauline GRANGER



Fait à Aurec sur Loire,
Le 02/06/2026

Le Maire,

Laurent ROUSSET



Publié dans le registre des délibérations-décisions et sur le site internet de la Mairie : le 03/06/2026